



Le 21 juillet 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
Complexe Desjardins
Tour Est, 12^e étage
C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0314

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 7 juillet dernier et visant à obtenir :

« [...] les documents relatifs aux frais de déplacement engagés du président-directeur général, pour les années 2023 et 2024.

Plus spécifiquement, je souhaite obtenir la liste détaillée des dépenses de voyage, d'hébergement et de repas payées ou remboursées par l'institution pour le PDG au cours de 2023 et 2024.

J'apprécierais que ces informations soient ventilées par voyage ou déplacement, en indiquant pour chacun : la destination, la durée et le motif du voyage, ainsi que le détail des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Je vous prie d'inclure les factures et pièces justificatives associées, dans la mesure où elles sont disponibles, et d'indiquer le coût total de chaque voyage ou déplacement (somme de toutes les dépenses engagées pour celui-ci). »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous informons que les frais de déplacement du président-directeur général (PDG) d'Hydro-Québec sont diffusés sur le site Web d'Hydro-Québec conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/>.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer les pièces justificatives. Ces documents contiennent en substance des renseignements personnels confidentiels ainsi que des renseignements de nature commerciale et financière que nous traitons de manière confidentielle. Suivant les articles 14, 22, 23,

24, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.